

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 13-2025-417

Arrêté portant autorisation  
d'occupation temporaire du  
domaine public

**N°248 IMPASSE FOUBERT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°5-2022-101 en date du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7-16 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

Considérant l'existence d'un risque de chutes de briques sur le domaine public provenant de la façade du bâtiment donnant sur l'impasse Foubert, l'inclinaison du mur et la vétusté du bâtiment, situé au n°248 Impasse Foubert à Béthune,

Considérant que, pour garantir la sécurité publique, tant des biens que des personnes, il convient de prendre les mesures indispensables pour limiter le danger,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité du site, laquelle est menacée par l'état de l'habitation susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un périmètre de sécurité renforcé devant l'habitation concernée,

#### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Un périmètre de sécurité renforcé à l'aide d'une barrière Heras de 3.5m de long a été installé à compter du 18 février 2025, devant l'habitation sise n°248 Impasse Foubert à Béthune, en vue de la mise en sécurité du domaine public.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire sont posés par les services de la ville de Béthune en charge de l'installation, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, affiché en mairie et sur site et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Béthune.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Béthune, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



  
Francis CORDONNIER

N° 13-2025-417

Transmission à la Sous-Préfecture, Affichage et Publication :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
à compter du